

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22_02640_SEVERINI

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 20/03/2025 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 01 h 00

A Désignation du ou des bâtiments			
Localisation du ou des bâtiments : Département :			
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 375 ; 376 ; 378 Informations collectées auprès du donneur d'ordre :			
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites			
☐ Présence de termites dans le bâtiment			
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006			
Documents fournis:			
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :			
33480 AVENSAN (Information au 09/11/2024) Niveau d'infestation faible Arrêté préfectoral			
Liste des arrêtés			
12-févr-01 - Arrêté préfectoral -			

Etat relatif à la présence de termites n° 22_02640_SEVERINI



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Terrains,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrains	Sol - Terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11038570004

Etat relatif à la présence de termites n° 22_02640_SEVERINI



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)

SARL EDEC | 23 Bis rue Thomas Edison 33610 CANEJAN | Tél. : 05 56 07 47 47 - E-mail : contact@groupe-edec.fr N°SIREN : 479 166 233 | Compagnie d'assurance : AXA n° 11038570004

Etat relatif à la présence de termites n° 22_02640_SEVERINI



Visite effectuée le 20/03/2025. Fait à **AVENSAN**, le 20/03/2025

Par : MOLINE Julien

Signature du représentant :				

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL EXPERTISES DIAGNOSTICS CO 23 RUE THOMAS EDISON 33610 CANEJAN FR

AGENT

ELALLEMANDOU PATRICK 270 AV DE LA LIBERATION 33110 LE BOUSCAT

Tél: 0556089528

Email: AGENCE.ALLEMANDOU@AXA.FR

Portefeuille: 0033070144

Vos références :

Contrat n° 11038570004 Client n° 3450766404

AXA France IARD, atteste que :

SARL EXPERTISES DIAGNOSTICS CO 23 RUE THOMAS EDISON 33610 CANEJAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11038570004 ayant pris effet le 19/01/2024, garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités su vantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS Y COMPRIS:

Qualification 8711 ; Misc en plase d'un système de mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments -INFLTROMETRIE

Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanque dans les bâtiments

DIGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - MISE AU NET DE PLAN - BILAN ENERGETIQUE (DPE COLLECTIF OU AUDIT)

Gestion des déchets de chantiers

ETAT DES LIEUX

ETAT PARASITAIRE

SUPERFICIE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE APRES TRAVAUX

CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE

ETAT D'HABITABILITE LOI PINEL

ASSAINISSEMENT

PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

A l'exclusion de toute activité de maîtrise d'oeuvre soumise à décennale bâtiment

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des ocssibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à LE BOUSCAT le 27 décembre 2024 Pour la société :





AXA Assurances IARD Mutuelle

Société d'assurance muruelle à cotsations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers Entreprise règie par le Code des assurances - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Codex Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Operations d'assurances exorèmées de TVA – art. 2514. CGI – sauf pour les geranties portées par AXA Assistance France Assurances





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°45

Monsieur MOLINE Julien

Amiante sans mention Amiante

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 28/04/2022 : - Date d'expiration : 27/04/2029

Amiante avec mention Missions spécifiques, bâtiments complexes

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 28/04/2022 : - Date d'expiration : 27/04/2029

DPE individuel Diagnostic de performances énergétiques

Selon arrêté du 20 juillet 2023 Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/11/2030

DPE avec mention DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation

Selon arrêté du 20 juillet 2023 Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 06/11/2030

Electricité Etat de l'installation intérieure électricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 07/03/2022 : - Date d'expiration : 06/03/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029

Plomb sans mention Constat du risque d'exposition au plomb

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029

Termites métropole Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 07/03/2022 : - Date d'expiration : 06/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président. 1

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 16-12-2022

